

DECISION

OBJET : Don d'archives de Maryvonne Boguet à la communauté urbaine Creusot Montceau / Ecomusée

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'acceptation des dons par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales"

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur le fait « d'accepter des dons et legs »,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 devenu exécutoire le 21 juillet 2020 accordant délégation de signature du président à Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine,

Considérant que Maryvonne Boguet (1 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, 71100 CHALON-SUR-SAÔNE), propose à la communauté urbaine Creusot Montceau pour l'Ecomusée – service documentation, de faire don d'archives familiales en relation avec la tuilerie de Montchanin,

Considérant que ces documents d'archives correspondent aux thématiques déjà abordées par plusieurs fonds documentaires conservés par l'Ecomusée Creusot Montceau (industrie céramique, territoire communautaire), et que, de ce fait, ils compléteront les collections de l'Ecomusée mises à disposition du public sur ces thèmes,

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'Ecomusée que la communauté urbaine Creusot Montceau acquière ces pièces afin d'enrichir ses collections,

DECIDE ce qui suit :

- D'accepter le don de bulletins de salaires et documents des délégués ouvriers de la tuilerie de Montchanin, cédés par Maryvonne Boguet ;
- De préciser que la liste des documents faisant l'objet du don figure en annexe de la présente décision ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux

mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

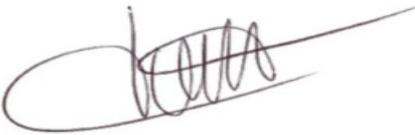
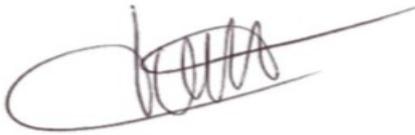
Fait à Le Creusot, le 24 juin 2021

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 juillet 2021
et publié, affiché ou notifié le 27 juillet 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Cyril GOMET

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Cyril GOMET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Cyril Gomet', written in a cursive style. The signature is contained within a thin black rectangular border.A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Cyril Gomet', written in a cursive style. The signature is contained within a thin black rectangular border.